



Projet: **Momentum Country and Global Leadership de l'USAID en Côte d'Ivoire**

Appel à manifestation d'intérêt

Pour la sélection de deux (02) Partenaires de mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités des prestataires cliniques en Côte d'Ivoire.

Numéro d'appel à manifestation d'intérêt : **Jhpiego-MCGL-AMI-2023-01-25-03**

Date d'émission : **27 janvier 2023**

Date limite de réception des questions : **06 février 2023 17h00 GMT**

Date limite de soumission : **17 février 2023, 17h00 GMT**

SECTION 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1 Contexte :

Mise à l'échelle des services intégrés et de qualité pour la santé maternelle, néonatale, infantile, la planification familiale et la santé de la reproduction, (MNCH/FP/RH), MOMENTUM Country and Global Leadership (MCGL) est un projet mondial de 3 ans financés par les États-Unis. L'Agence pour le développement international (USAID) fournit une assistance technique et de développement des capacités (TCDA) ciblée en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, de planification familiale et de nutrition (RMNCH/FP/nutrition) afin de faciliter le développement durable des pays. MCGL vise également à contribuer au leadership technique mondial et à l'apprentissage, ainsi qu'au dialogue politique de l'USAID pour la réalisation des objectifs mondiaux RMNCH / FP / nutrition en soutenant les initiatives, stratégies, cadres, lignes directrices et plans d'action nutritionnels RMNCH / FP / approuvés à l'échelle mondiale. La réponse MCGL à cela est guidée par sa théorie du changement, enracinée dans l'utilisation de données et de preuves pour conduire et éclairer les interventions et la conception, ainsi que dans la promotion d'une action menée par les pays, dont la Côte d'Ivoire.

Jhpiego, partenaire de MOMENTUM Country and Global Leadership (MCGL), recherche deux partenaires locaux à qui attribuer une sous-subvention pour diriger l'exécution technique de ses activités cliniques.

En Côte d'Ivoire le projet MCGL est mis en œuvre dans 14 régions sanitaires et 48 districts de la Côte d'Ivoire dont 39 districts non encore couverts ;

- 14 Régions sanitaires :

ABIDJAN 1, ABIDJAN 2, AGNEBY-TIASSA, GBEKE, GONTOUGO, GRANDS PONTS, HAUT SASSANDRA, IFFOU, INDENIE DJUABLIN, ME, MORONOU, NAWA, N'ZI et SUD COMOE

- 39 Districts (Anyama, Yopougon Ouest-Songon, Adjamé-Plateau-Attécoubé, Cocody-Bingerville, Port-Bouet-Vridi, Treichville-Marcory, Koumassi, Agboville, Sikensi, Béoumi, Sakassou, Bondoukou, Koun-Fao, Sandégué, Tanda, Transua, Dabou, Jacquerville, Daloa, Vavoua, Daoukro, M'Bahiakro, Prikro, Abengourou, Agnibilékro, Bettié, Adzopé, Akoupé, Alépé, Yakassé-Attobrou, Arrah, Bongouanou, M'Batto, Buyo, Soubré, Bocanda, Dimbokro, Kouassi-Kouassikro, Aboisso)

Les objectifs du MCGL se résume en :

1. L'amélioration de la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des prestations de service de santé de la reproduction au niveau des soins de santé primaire dans les établissements sanitaires sélectionnés.
2. L'accroissement de l'accessibilité, la disponibilité et l'utilisation d'une gamme de méthodes contraceptives modernes étendues dans les districts sélectionnés.
3. L'allègement des barrières sociales existantes, afin de stimuler une demande informée, et d'encourager une meilleure utilisation des services de santé Maternelle et Néonatale ainsi que des produits de Planification Familiale.

1.2 Champ d'application technique des sous-bénéficiaires

Le champ d'application technique des deux (02) sous-bénéficiaires est conçu pour fournir des interventions sous la supervision de l'équipe technique MCGL Jhpiego de Côte d'Ivoire.

Pour atteindre les objectifs du projet, Jhpiego travaillera en collaboration avec les Partenaires cliniques / sociétés savantes en vue d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des prestations de service de santé de la reproduction, de planification familiale incluant la prévention du paludisme sur grossesse au niveau des soins de santé primaire dans les établissements sanitaires sélectionnés.

Missions :

1. Identifier les prestataires de santé SMN/PG/PF des sites des zones d'intervention ;
2. Identifier les compétences clés prioritaires à renforcer chez les prestataires de santé des sites des zones d'intervention ;
3. Assurer le coaching sur site des prestataires de santé SMN/PG/PF des établissements sanitaires des zones d'intervention sur les compétences clés prioritaires que sont :
 - L'accouchement sûr y compris la GATPA ;
 - La prévention et la prise en charge de l'HPP ;
 - Les Soins essentiels aux nouveau-nés (SEN) y compris la réanimation du nouveau-né et les soins mère kangourou (SMK) ;
 - La Planification familiale du post partum et du post-abortum (PFPP/PFPA) ;
 - Le renseignement des outils de collecte de données (registre d'accouchement, registre CPN et registre PF) ;
 - La prévention et le contrôle des infections ;
 - La pratique des soins maternels et néonataux respectueux (SRMN), les soins centrés sur la personne la communication interpersonnelle (CIP/SCP) et la prise en compte des aspects liés aux adolescents et aux jeunes ;
4. Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de la structure

Les résultats/extrants clés pour le champ d'application ci-dessus comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les prestataires de santé SMN/PG/PF des sites des zones d'intervention sont identifiés ;
- Les compétences clés prioritaires à renforcer chez les prestataires de santé des sites des zones d'intervention sont identifiées ;
- Le coaching sur site des prestataires de santé SMN/PG/PF des établissements sanitaires des zones d'intervention sur les compétences clés prioritaires ci-dessous, est assuré :
 - L'accouchement sûr y compris la GATPA ;
 - La prévention et la prise en charge de l'HPP ;

- Les Soins essentiels aux nouveau-nés (SEN) y compris la réanimation du nouveau-né et les soins mère kangourou (SMK) ;
- la Planification familiale du post partum et du post-abortum (PFPP/PFPA) ;
- Le renseignement des outils de collecte de données (registre d'accouchement, registre CPN et registre PF) ;
- La prévention et le contrôle des infections ;
- La pratique des soins maternels et néonataux respectueux (SRMN), les soins centrés sur la personne la communication interpersonnelle (CIP/SCP) et la prise en compte des aspects liés aux adolescents et aux jeunes ;
- Les capacités organisationnelles et de gestion de la structure partenaire sont renforcées.

Expertise, expérience et autres considérations clés du partenaire

- Justifier d'une expérience avérée dans le renforcement de capacités, coaching des prestataires clinique dans le domaine de la santé de la mère y compris le paludisme sur grossesse ; des soins au Nouveau-né, la Planification familiale en post partum et la référence vers les services de prise en charge spécifique en particulier de la prévention de la transmission mère du VIH et de prévention du paludisme.
- Avoir une bonne connaissance des directives nationales pour la santé maternelle et de l'enfant, la planification familiale et la prise en charge du paludisme chez la femme enceinte.
- Avoir une expérience de collaboration avec les mentors (Coordonnatrice Santé de la reproduction des districts)
- Une expérience des projets financés par des bailleurs internationaux comme CDC, USAID, Fonds Mondial, l'UE, etc. serait un atout.

SECTION 2. AUTORITE / REGLEMENTS APPLICABLES

Les Sous-subsventions dans le cadre cet appel à manifestation d'intérêt sont accordées sous l'autorité de la loi américaine sur les affaires étrangères et du système de directives avancées (ADS) 302.3.5.6 de l'USAID, « Subventions sous contrats ». Les subventions décernées à des pays autres que les États-Unis, les organisations, se conformeront aux directives fournies dans le chapitre 303 de l'ADS, « Subventions et accords de coopération aux organisations non gouvernementales » et seront conformes aux dispositions standard de l'USAID, ainsi qu'aux procédures de subventions de Jhpiego.

L'ADS 303 fait référence à des documents réglementaires supplémentaires publiés par le Bureau de la gestion et du budget (OMB) du gouvernement des États-Unis et l'Agence des États-Unis pour le développement international, notamment : 2 CFR 200 Exigences administratives uniformes, principes de coûts et exigences de vérification pour les subventions fédérales, sous-partie E.

Le texte intégral du 2 CFR 200 peut être consulté à l'adresse http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?tpl=/ecfrbrowse/Title02/2cfr200_main_02.tpl.

Ces informations sont nécessaires pour s'assurer que toutes les organisations recevant des fonds de subvention de l'USAID se conforment aux directives contenues dans les règlements mentionnés ci-dessus, applicables aux termes et conditions respectifs de leurs subventions.

SECTION 3. INFORMATIONS SUR LA SOUS SUBVENTION

Jhpiego accordera une sous subvention d'un montant fixe (FAA) en appui aux organisations sélectionnées. Jhpiego prévoit accorder deux (02) sous subventions à la suite de cette sollicitation. Les activités ne devraient pas durer plus de six (06) mois. La valeur d'une subvention accordée en réponse à cette sollicitation est plafonnée à environs 27 775 000 FCFA. La subvention comprendra des jalons bien définis, en fonction desquels les paiements de subvention seront versés au bénéficiaire. Le montant du financement disponible est sujet à changement et Jhpiego se réserve le droit de ne pas accorder de subvention, de réduire ou étendre la durée d'exécution à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt.

SECTION 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être opérationnel dans une ou plusieurs zones/localités de mise en œuvre du projet ;
- Être légalement constitué en accord avec les textes en vigueur en matière de vie associative et justifier d'une existence de cinq (5) ans minimums ;
- Justifier de l'existence d'instances de gouvernance interne fonctionnelles (tenue régulière des Assemblées générales, fonctionnement de l'instance d'exécution, séparation des tâches entre les instances de décision et les instances d'exécution, gestion financière transparente, etc.) ;
- Le respect des canevas et des consignes d'élaboration est une condition d'éligibilité des propositions.

NB. Les conditions d'éligibilité ci-avant sont cumulatives. Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne le rejet du dossier.

SECTION 4. INFORMATIONS AUX DEMANDEURS

4.1. Instructions aux demandeurs

Les candidats doivent proposer des stratégies pour la mise en œuvre des activités décrites plus haut, en introduisant des innovations appropriées aux forces de leur organisation.

4.2. Procédures de candidature et de sélection des propositions

- Les Organisations sont invitées à soumettre une proposition de projet dont le formulaire est obtenu sur demande ;
- Tous les dossiers reçus feront l'objet d'un tri pour obtenir une liste sur la base de conditions d'éligibilité ci-avant décrites ;
- Les dossiers retenus, verront leur proposition étudiée par un comité de sélection mis en place à cet effet ;
- Les structures concernées par les propositions retenues seront contactées pour une visite d'évaluation préalable des risques avant l'attribution par une équipe de Jhpiego ;
- Après la visite d'évaluation, la sélection définitive sera faite par le comité de sélection et les organisations retenues seront notifiées au même titre que celles qui n'auront pas été retenues ;

- Un groupe restreint sera constitué et travaillera en collaboration avec les organisations retenues sur leurs propositions afin de mieux les cadrer aux exigences du Jhpiego et au portefeuille disponible.

4.3. Informations sur la soumission d'une proposition

- Les organisations désireuses de soumissionner doivent renseigner le formulaire électronique de soumission et l'adresser à Jhpiego accompagné des documents administratifs par email au plus tard 17 février 2023 avec en objet la mention (**AMI Clinique_MCGL_Nom de l'organisation**).
- Ce formulaire sera envoyé aux intéressés à leur demande par courriel (CDIRecruitment@jhpiego.org)
- Veuillez soumettre toutes les questions concernant cet appel à manifestation d'intérêt à CDIRecruitment@jhpiego.org. Les questions doivent être reçues le 06 février 2023 au plus tard. Toutes les réponses aux questions seront publiées le 07 février 2023 au plus tard.
- Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter CDIRecruitment@jhpiego.org par courriel ou par téléphone au Bureau Jhpiego : **27 22 22 08 08**

4.4. Dépenses inéligibles

- Les activités de construction ou d'infrastructure de toute nature.
- Cérémonies, fêtes, célébrations ou dépenses de "représentation".
- Les achats de biens soumis à des restrictions, tels que : les produits agricoles soumis à des restrictions, les véhicules à moteur, y compris les motocyclettes, les produits pharmaceutiques, les équipements médicaux, les produits contraceptifs, les équipements usagés ; sans l'approbation préalable de Jhpiego, ou les biens interdits, les biens interdits en vertu des règlements de l'USAID, y compris mais sans s'y limiter : les équipements et services d'avortement, les produits de luxe, etc.
- Boissons alcoolisées.
- Achats de biens ou de services restreints ou interdits en vertu de la source/ nationalité de l'USAID en vigueur.
- Tout achat ou activité qui a déjà été effectué.
- Les achats ou activités qui ne sont pas nécessaires pour atteindre les objectifs de la sous-subvention.
- Obligations antérieures et/ou, dettes, amendes et pénalités imposées au sous-bénéficiaire.

SECTION 5. CRITÈRES D'EXAMEN DU MÉRITE DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions de projet seront examinées par un comité de sélection mixte composé de membres du personnel de MCGL et de personnes ressources de la partie nationale. Les propositions de projet seront évaluées en fonction des critères ci-dessous.

- L'organisation répond-elle aux critères d'éligibilité ?
- Le document projet de l'organisation met-il en évidence des performances antérieures pertinentes dans le domaine du lot choisi ?

- L'activité proposée s'inscrit-elle dans les objectifs décrits dans l'appel à manifestation d'intérêt ?
- La demande de financement est-elle proportionnelle à l'impact potentiel ?
- L'approche technique est-elle réalisable ?

Ces éléments de critères d'examen du mérite sont décrits plus en détail ci-dessous.

A. Faisabilité de la conception et de l'approche technique.

La qualité et la faisabilité de la demande en termes de viabilité de l'approche technique proposée, (c'est-à-dire que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'approche technique proposée produise les résultats escomptés), la pertinence de la méthodologie proposée, le caractère innovant et le plan de travail pour atteindre les objectifs du projet afin d'offrir des impacts significatifs. L'approche technique doit contribuer directement à la réalisation des résultats et performances attendus dans le cadre du projet et doit être mesurable à travers un ou plusieurs résultats. L'évaluation des approches peut inclure soit des approches dont l'efficacité a été prouvée, soit de nouvelles approches jugées prometteuses. Les mécanismes proposés pour le suivi et l'évaluation avec des indicateurs objectivement mesurables seront également appréciés. **40 points**

B. Capacité de gestion et de planification. Preuve de la capacité à entreprendre et à accomplir les activités proposées. La candidature doit démontrer l'efficacité de l'organisation en termes de capacité technique et de personnel clé. L'évaluation sera principalement basée sur les antécédents, les qualifications, la réputation, la pertinence et les compétences de son personnel clé. **40 points**

C. Performance antérieure. Expérience antérieure ou continue dans la mise en œuvre d'activités similaires. Il s'agit d'examiner les références et l'expérience du Demandeur, ce qui constitue un facteur essentiel pour évaluer la capacité de l'organisation à mettre en œuvre l'activité. **20 points**

SECTION 6. INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION ET L'ADMINISTRATION

Tous les coûts financés par la sous-subsvention doivent être admissibles, attribuables et raisonnables. Les demandes de sous-subsventions doivent être accompagnées d'un budget détaillé et réaliste.

L'émission de cet appel à manifestation d'intérêt et l'assistance au développement de la demande ne constituent pas une attribution ou un engagement de la part de MCGL, et n'engagent pas MCGL à payer les coûts encourus dans la préparation et la soumission d'une demande. MCGL n'a aucune obligation de financer une activité ou de fournir des sous-contrats à un candidat. En outre, MCGL se réserve l'opportunité d'accepter ou de rejeter tout ou partie des candidatures reçues et se réserve le droit de demander des clarifications supplémentaires aux soumissionnaires. Les candidats seront informés par écrit de la décision prise concernant leur candidature.

A l'issue de l'analyse des dossiers suivi de l'examen des propositions, les structures ayant présenté les offres les plus en adéquation avec les attentes seront présélectionnées. La sélection définitive aura lieu à l'issue d'une évaluation technique des propositions et des visites terrains aux organisations présélectionnées.

Seules les offres complètes (dossiers de candidature) des organisations remplissant les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus seront examinées suivant les critères de mérite à la section 5.

SECTION 7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1.1 Sous dossier administratif

- Le récépissé de déclaration ou la publication au J.O
- Les statuts de l'organisation
- La liste de membres du CA
- L'organigramme
- La Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Lettre de recommandation délivrée par les directions départementales de la santé des districts ou tout autres entités correspondantes
- Manuel de procédures administratives, comptables et financières

1.2 Sous dossier technique

- La proposition de projet
- Le calendrier de mise en œuvre
- Le budget détaillé